

211C2234
FR0000050916-DIV77

14 décembre 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

SILIC

(Euronext Paris)

Le 13 décembre 2011, Groupama, la Caisse des dépôts et consignations, Icade¹ et SILIC² ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange que la société Icade envisage de déposer sur les titres de la société SILIC³.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres Icade et SILIC sont applicables.

¹ Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

² Le Groupe Groupama détient 44,03% du capital et des droits de vote de SILIC (cf. notamment D&I 211C0293 du 9 mars 2011).

³ Cf. notamment communiqué diffusé le 13 décembre 2011 par Groupama, la Caisse des dépôts et consignation, Icade et SILIC.